



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°1 délégation de signature DDTEFP

octobre 2009

Publié le mercredi 21 octobre 2009

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau du Courrier et de la Documentation

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3177 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

DOMAINE D'APPLICATION	RÉFÉRENCE
AIDES AUX ENTREPRISES	
<u>Fonds national de l'emploi</u> Convention d'adaptation et de formation professionnelle	L. 5111-1 et L. 5111-2 du code du travail
Convention congé de conversion	L. 5123-2
Convention cellules de reclassement	Décret n° 89-603 du 10/09/1989 R. 5123-3
Convention d'allocation temporaire dégressive	L. 5123-2 (1°) / R. 5123-9 Circulaire n° 2005-45 du 22/12/2005
Convention d'allocations spéciales licenciement ASFNE	L. 5123-2(2°) Arrêté du 09/03/2005
Convention de chômage partiel	L. 5122-2
Allocation spécifique de chômage partiel	L. 5122-1
Dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Décret n° 2003-681 du 24/07/2003 L.1221-10 – L. 2242-15 - L. 5121-5
Convention de revitalisation	L. 1233-84 à L. 1233-86 Loi n° 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale
<u>Salaires</u> Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile.	L. 7422-2 et R. 7422-1

Fixation du salaire horaire minimum pour les ouvriers exécutant des travaux à domicile.	L. 7422-6
Fixation du montant des frais d'atelier pour les travaux à domicile.	L. 7422-11
Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés.	L. 3141-25 et L.3141-23
Etablissements de bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat.	Article 119 du code des marchés
<u>Réduction de charges sociales pour les secteurs textile -habillement- cuir- chaussures</u>	
Convention sur l'emploi État entreprise d'au moins 50 salariés	Art. 99 Loi du 12/04/1996 Décret n° 96-572 du 27/06/1996
<u>Médiation</u> : procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale	R. 2523-9
<u>Conciliation</u> : engagement des procédures de conciliation	R. 2522-1 et R.2522-2
INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI	
Nouveaux Emplois – Nouveaux Services Emploi Jeunes	L 5134-1 à L 5134-19 D 5134-1 à D 5134-13
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	L 5134-20 à L 5134-33 R 5134-14 à R 5134-37
Contrat d'avenir	L 5134-36 à L 5134-52 R 5134-38 à R 5134-87
Contrat initiative emploi	L. 5134-65 et L.5134-66 R 5134-88 à R 5134-104
E.U.R. prestations spécifiques d'accompagnement	Loi n° 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale Circulaire DGEFP n° 2005/24 du 30/06/2005
FIPJ	Circulaire n° 2005-09 du 19/03/2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale
<u>Décisions relatives aux contrats de formation en alternance</u>	
Contrat d'apprentissage (secteur privé et secteur public)	L. 6221-1 à L. 6225-3
Contrat d'apprentissage et stagiaires – bar et débits de boisson	R. 4153-8
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1 ; L.6225-4 R. 6225-1 à R. 6225-3, R. 6225-4 à R. 6225-12
Contrats de professionnalisation	Art. 13 et 34 de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 Décret n° 2004-968 du 13 septembre 2004 Décret n° 2004-1093 du 15 octobre 2004 L. 6325-1 à L. 6325-24

<u>Main d'oeuvre étrangère</u>	
Contrat d'introduction travailleur saisonnier	R. 5221-48
Autorisation provisoire de travail	R. 5221-1
<u>Suivi de la recherche d'emploi</u>	
Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de :	
- l'allocation d'insertion, l'allocation temporaire d'attente	L. 5423-8 à L. 5423-14 R. 5423-18 à R. 5423.30
- l'allocation spécifique de solidarité	L. 5423-1 à L. 5423-6- R 5423-1 à R. 5423-14 ; R. 5425-1 à R. 5425-13 R.5141-1
- l'allocation équivalent retraite	L. 5423-18 à L. 5423-23 Décret n° 2002-461 du 5 avril 2002
Décision de suppression ou de réduction du revenu de remplacement	L. 5426-2 R. 5426-1 ; R. 5426-3 ; R 5426-6 à R11 ; R.5426-13 et R5426-14
Décision de pénalité administrative	R. 5426-1 à R. 5426-14 L. 5426-5 à L. 5426-8 R. 5426-15 à R. 5426-17
<u>Aides à la création d'entreprise</u>	
- R remboursable de l'avance EDEN	R. 5114-6
PROMOTION DE L'EMPLOI DÉVELOPPEMENT LOCAL	
Décisions et conventions promotion de l'emploi	Circulaire du 25/04/97 CDGEFP n° 97-08
Insertion par l'activité économique	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 11 L. 5132-1 à L. 5132-4 L. 5132-16 et L. 5132-17
Convention entreprise d'insertion	L.5132-5 R.5132-1 à R.5132-10
Convention entreprise d'intérim d'insertion	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 12
Convention association intermédiaire	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 13 L.5132-7 à L.5132-14 R. 5132-11 à R. 5132-26
Convention A. C. I.	Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 L. 5132-15 R. 5132-28 à R. 5132-43 D.5132-27 à D.5132-34
Fonds départemental d'insertion	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 16 R. 5132-44 à R. 5132-47
Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)	Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 – art.36 Décret n° 2002-240 du 20/02/2002 Décret n° 2002-241 du 21/02/2002

Agrément des associations et des entreprises de services aux personnes	Article L. 7232-1 à L. 7232-4 Article R. 7232-4 à R. 7232-10 Article R. 7232-11 à R. 7232-16 Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ET AIDES A L'INSERTION DES T. H.	
Décisions d'attribution d'aides individuelles aux travailleurs handicapés	R. 6222-55 à R. 6222-58 ; R. 5213-52 et R. 5213-33 à R. 5213-38 ; L.5213-14 D. 5213-15 à D. 5213-21
Conventions dans le cadre du programme départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés	Note DGEFP du 26/08/1999
Décisions concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés	L. 5212-2 à L. 5212-5 ; L. 5212-12 ; R. 5212-1 et R. 5212-2, R. 5212-31
DIVERS	
Médaille d'Honneur du Travail	Décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 Décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000
Médaille d'Honneur Agricole	Décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 Décret n° 2001-740 du 23 août 2001

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Pierre LARRIEU et M. Régis CASTEL, directeurs adjoints du travail.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
 2. aux cabinets ministériels,
 3. aux parlementaires,
 4. au président du conseil régional,
 5. aux conseillers régionaux élus dans le département,
 6. au président du conseil général,
 7. aux conseillers généraux.

8. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

9. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 4 :

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

1. aux administrations,
2. au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
3. aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs aux pouvoirs de gestion qu'il exerce sur les fonctionnaires qui sont placés sous son autorité et qui appartiennent aux différents corps des catégories A, B, C et D.

La délégation consentie peut porter sur tout ou partie des décisions de gestion à l'exception des actes suivants :

1. décision initiale d'ouverture de concours,
2. recrutement,
3. affectation après concours,
4. décision de licenciement,
5. établissement du tableau d'avancement,
6. inscription sur liste d'aptitude,
7. mutation,
8. détachement,
9. mise en position hors cadre,
10. mise à disposition,
11. péréquation de la notation,
12. réduction d'avancement d'échelon,
13. sanctions disciplinaires,
14. réintégration à l'issue de la mise en position hors cadres.

ARTICLE 6 :

M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-11-1029 du 6 avril 2009 est abrogé.

ARTICLE 8 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 16 octobre 2009
Le préfet,
Anne-Marie CHARVET

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

B. P. 836

11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

